Envoyé en préfecture le 20/02/2026
Reçu en préfecture le 20/02/2026
Publié le 2026-33
ID : 022-242200715-20260212-33_2026-DE

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU KREIZ BREIZH

Nombre de membres : 40	
Nombre de votants	
Présents	Procuration
30	5

Date de la convocation
5 février 2026

Acte rendu exécutoire après transmission en Sous-Préfecture le 20 février 2026

et publication le 20 février 2026

L'an deux mille vingt-six, le 12 février à 18h,
Le Conseil Communautaire dûment convoqué, s'est réuni à la Salle Lein Roch de Kergrist-Moëlou, en séance publique, sous la Présidence de Madame Sandra Le Nouvel.

PRESENTS : Sandra Le Nouvel – Eric Bréhin – Christel. Guillerm – Raoul Riou – Christophe Jagu – Alexandre Petit – Raymond Géléoc – Bernard Rohou – Sylvie Steunou – Jérôme Lejart – Rollande Le Borgne – Evelyne Aslanoff – Catherine Boudiaf – Georges Galardon - Fabrice Even – Pierre-Yves Daniel – Bernard Trubuilt – Gérard Munier – Pierrick Pustoc'h – Bernadette Le Boëdec – Julie Cloarec – Valérie Le Bonniec – Alain Guéguen – Magalie Corgniec – Eléonore Kogler – Eric Burlot – Marjorie Bert – Guillaume Robic – Jacques Troël – Michel Ollivier

Monsieur Guy Le Foll excusé donne pouvoir à Madame Rolande Le Borgne
Monsieur Jean-Yves Philippe excusé donne pouvoir à Madame Sandra Le Nouvel
Madame Evelyne Minier excusée donne pouvoir à Monsieur Jérôme Lejart
Madame Delphine Cochennec excusée donne pouvoir à Madame Julie Cloarec
Madame Marie-Anne Somda excusée donne pouvoir à Monsieur Raymond Géléoc
Mesdames Nolwenn Burlot et Marie-Claude Le Tanno-Guégan ainsi que Messieurs Claude Bernard, Vincent Coëtmeur, et Christophe Popiol sont aussi excusés sans donner de Pouvoir

Secrétaire de séance : Gérard Munier

Délibération 33.2026 Convention pour la réalisation de plateformes bétonnées sur la commune de Plounévez-Quintin

La Présidente rappelle que l'avenant à la convention de transfert de la gestion du parc de conteneurs ordures ménagères et des aires de collecte des sacs jaunes est caduque depuis 15 mars 2023.

Aussi afin de relancer la conception de dalles bétonnées, la Présidente propose la signature d'une convention permettant le financement par la CCKB du béton et du ferraillage nécessaires à la création de dalles sur la commune de Plounévez-Quintin.

Envoyé en préfecture le 20/02/2026
Reçu en préfecture le 20/02/2026
Publié le
ID : 022-242200715-20260212-33_2026-DE

Le Conseil communautaire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Autorise la Présidente à signer la convention pour le financement de la réalisation de dalles sur la commune de Plounévez-Quintin**
- **Dit que les crédits seront inscrits au BP 2026**

Monsieur Gérard Munier

Secrétaire de séance

Madame Sandra Le Nouvel

Présidente de la CCKB.

La Présidente certifie le caractère exécutoire de la présente délibération, qui a été transmise en Préfecture et publiée sur le site Internet de la CCKB.

Cet acte peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat.

Annexe Délibération 33.2026 (Politique [illegible])

Envoyé en préfecture le 20/02/2026
Reçu en préfecture le 20/02/2026
Publié le
ID : 022-242200715-20260212-33_2026-DE

Convention pour la réalisation de dalles bétonnées

Entre

La Communauté des communes du Kreiz-Breizh

Représentée par Madame Sandra LE NOUVEL, Présidente,

Dûment habilitée par la délibération en date du 27 juillet 2020

Ci-après dénommée « la CCKB »

D'UNE PART

ET

La commune de Plounévez-Quintin

Représentée par M. Eric BURLOT, Maire,

Ci-après dénommée « la commune de Plounévez-Quintin »

D'AUTRE PART

L'avenant n°2 relatif à la convention de transfert de la gestion du parc de conteneurs ordures ménagères et des aires de collecte des sacs jaunes est caduque depuis le 15 mars 2023.

La CCKB et la commune de Plounévez-Quintin conviennent de faire réaliser des dalles bétonnées dans des conditions similaires à l'avenant devenu caduque, à savoir :

- Concertation des 2 parties sur la localisation des dalles à réaliser en vue de supprimer les points de collectes dangereux ;
- Prise en charge financière par la CCKB du ferraillage et du béton nécessaires à la création des dalles ;
- Réalisation par la commune de Plounévez-Quintin des travaux préparatoires (terrassement, empierrement…) et mise en œuvre du béton. La commune assure la mise à disposition des moyens humains.

Fait à Rostrenen le

La CCKB

La commune de Plounévez-Quintin

Envoyé en préfecture le 20/02/2026
Reçu en préfecture le 20/02/2026
Publié le
ID : 022-242200715-20260212-33_2026-DE